

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJETS DE DECRETS

- **modifiant le décret du 24 novembre 1987 créant le compte spécial intitulé "Véhicules lourds et spéciaux de l'Administration cantonale et matériel du Département des travaux publics " (DVLA)**
- **modifiant le décret du 24 mai 1954 créant un fonds de roulement "Véhicules à moteur de l'administration cantonale" (DF-VMA)**
- **abrogeant le décret du 28 novembre 1988 créant le compte spécial intitulé "Matériel d'entretien des routes nationales" (DCSRN)**

TABLE DES MATIERES

1. Présentation du projet.....	3
1.1 Préambule : Projet mobilité durable ACV et stratégie d'acquisition et de gestion du parc de véhicules durables	3
1.2 Crédits d'inventaire	4
1.2.1 <i>Crédit d'inventaire « véhicules lourds et spéciaux de l'Administration cantonale et matériel du Département des travaux publics ».....</i>	<i>4</i>
1.2.2 <i>Crédit d'inventaire « véhicules à moteur de l'Administration cantonale ».....</i>	<i>5</i>
1.2.3 <i>Crédits d'inventaire « matériel d'entretien des routes nationales ».....</i>	<i>5</i>
1.3 Procédure d'achat via les crédits d'inventaire.....	6
1.4 Situation actuelle des crédits d'inventaire	6
1.5 Situation avec projection d'acquisition	7
1.5.1 <i>Situation actuelle.....</i>	<i>7</i>
1.5.2 <i>Nouvelle prise en compte des ventes dès le 01.01.2025</i>	<i>8</i>
1.5.3 <i>En résumé.....</i>	<i>8</i>
1.6 Principes comptables.....	9
1.7 Solution proposée : adaptation des crédits d'inventaire.....	10
1.8 Projet mobilité durable ACV.....	10
2. Mode de conduite du projet.....	10
3. Conséquences du projet de décret.....	10
3.1 Conséquences sur le budget d'investissement.....	10
3.2 Amortissement annuel.....	10
3.3 Charges d'intérêt	10
3.4 Ressources humaines.....	10
3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement	11
*Correspond aux montants d'amortissements des nouveaux véhicules et engins.....	11
3.6 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	12
3.7 Environnement, durabilité et climat	12
3.8 Egalité entre femmes et hommes et inclusion	12
3.9 Enfance et jeunesse (art. 2a LSAJ).....	12
3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD	12
3.10.1 <i>Principe de la dépense.....</i>	<i>12</i>
3.10.2 <i>Quotité de la dépense</i>	<i>12</i>
3.10.3 <i>Moment de la dépense.....</i>	<i>12</i>
3.10.4 <i>Conclusion</i>	<i>12</i>
3.11 Communes.....	12
3.12 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA	12
3.13 Incidences informatiques	12
3.14 Simplifications administratives	12
3.15 Protection des données.....	12
3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement.....	13
4. Conclusion	14
PROJETS DE DECRETS.....	16

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 Préambule : Projet mobilité durable ACV et stratégie d'acquisition et de gestion du parc de véhicules durables

Le présent EMPD soumis au Grand Conseil porte sur le financement lié à l'acquisition des véhicules de l'Etat. Il s'inscrit dans une vision plus globale, celle de l'élaboration, pour l'administration cantonale, d'une stratégie de mobilité durable au travers du projet « Mobilité durable ACV ». Cette stratégie portée par la Direction générale des ressources humaines (DGRH) vise à mettre en place pour l'administration cantonale une politique de mobilité favorisant les modes de transports actifs et collectifs moins impactant pour l'environnement, tout en tenant compte des besoins des différents métiers. Il s'agit notamment de proposer des lignes directrices concernant les déplacements professionnels et pendulaires des collaborateurs.trices de l'administration cantonale et des établissements scolaires. A cette fin, le Conseil d'Etat a adopté en mars 2025 la mesure emblématique « Déployer des plans de mobilité dans les services et les établissements scolaires » du Plan climat vaudois de 2e génération, qui vise à déployer des plans de mobilité dans les services de l'administration cantonale et les établissements scolaires publics et qui est en cours de traitement par le Grand Conseil. Le présent EMPD est ainsi complémentaire à l'EMPD du Plan climat.

Le projet « Mobilité durable ACV » inclut l'élaboration d'une stratégie d'acquisition et de gestion du parc de véhicules durables. En effet, l'Etat, en tant qu'employeur exemplaire, se doit d'assurer la décarbonation des véhicules et engins qu'il met à disposition des services de l'administration pour assurer leurs missions de service public. En définissant une telle stratégie, le Conseil d'Etat entend décarboner la flotte et répondre aux enjeux climatiques, tout en permettant, conformément au Programme de législature, de renforcer l'exemplarité de l'Etat en matière de climat et de durabilité en réduisant notamment les émissions de gaz à effets de serre de ses activités. Cette action est cohérente avec la mesure 2.7 du programme de législature du Conseil d'Etat 2022-2027 « *Aménager et entretenir le réseau routier, y compris les infrastructures cyclables, afin d'assurer la sécurité de toutes les usagères et usagers de la route et de réduire les nuisances dues au trafic ; réduire les émissions de CO2 du parc des véhicules vaudois* » et l'action suivante qui en découle : « *Réduire les émissions de CO2 du parc des véhicules automobiles vaudois d'au moins 20 % d'ici 2031* ».

La stratégie cantonale englobera plusieurs dimensions, l'objectif étant de définir aussi bien les besoins en véhicules, les technologies adaptées à leur usage, les infrastructures nécessaires, que les principes d'entretien et de renouvellement, les coûts et modalités de financement, ou encore le calendrier de mise œuvre. Un crédit d'étude de CHF 200'000.- financé par l'EOTF I.000758.01 « CECE Etude propulsion flotte vh-ACV » validé par le CE le 15.01.20 et par la COFIN le 06.02.2020, utilisé au 24.10.24 à hauteur de CHF 119'165.65, a permis de réaliser une première analyse sur l'approvisionnement énergétique du parc de véhicules de l'ACV pour savoir dans quelle mesure le parc peut évoluer vers des systèmes de propulsion durable, et quels sont les enjeux en la matière. Elle a donné lieu à un rapport d'orientation sur les possibilités d'évolution du parc de véhicules vers des systèmes de propulsion durable ainsi que les besoins en infrastructures nécessaires pour ces nouvelles sources d'énergie (bornes électriques, station hydrogène, biogaz, ...). Ce rapport confirme qu'une partie des véhicules peut être remplacée, à court et à moyen terme, par des véhicules utilisant d'autres énergies que les énergies fossiles : électricité, biogaz, hydrogène ou encore biocarburant. L'utilisation des deux dernières sources d'énergie est cependant tributaire des évolutions techniques attendues ces prochaines années. Certaines catégories de véhicules ne sont cependant pas éligibles à cette transition, en raison des contraintes et besoins spécifiques à leur utilisation.

Cette première analyse servira de point de départ et de base à l'élaboration de la stratégie cantonale d'achats et de gestion durable des véhicules qui reposera sur des études complémentaires pour :

- Estimer localement les possibilités de développement ou la mise à disposition d'infrastructures permettant la distribution d'autres énergies que le diesel ou l'essence tels que l'hydrogène, le biogaz ou les biocarburants.
- Quantifier les besoins en véhicules et en infrastructures d'alimentation énergétique sur les sites, en parallèle de l'acquisition, ces prochaines années, de véhicules à propulsion électrique, biogaz, voir hydrogène et biocarburant selon les évolutions technologiques.
- Déterminer les besoins en termes de réparation et entretien pour cette nouvelle flotte de véhicules.
- Chiffrer les besoins et les utilisations des véhicules des services de l'Etat afin d'optimiser leur nombre et leur type et se diriger vers une sobriété d'acquisition et/ou de remplacement.

- Evaluer l'optimisation des types de flottes nécessaires au bon déroulement des missions de l'Etat au travers d'une véritable analyse des besoins des services et d'une évolution des habitudes incluant le partage des véhicules
- Mettre en place un suivi des flottes et des indicateurs de suivis environnementaux, pour monitorer l'impact réel des véhicules durant leur utilisation et dans leur cycle de vie complet de la fabrication à l'élimination

La stratégie cantonale d'achats et de gestion durable des véhicules est un projet global et transversal à l'ACV. Elle sera élaborée dans le cadre de la législature en cours, en collaboration avec les services concernés (DGIP, DGE, OCDC, DGMR notamment), sous pilotage de la DGRH dans le cadre du projet Mobilité durable ACV.

L'acquisition des véhicules de l'ACV est principalement financée via deux crédits d'inventaires découlant de deux décrets « Véhicules lourds et spéciaux de l'Administration cantonale et matériel du Département des travaux publics (DVLA) », du 24 novembre 1987 – BLV 172.752 et "Véhicules à moteur de l'administration cantonale" (DF-VMA) du 24 mai 1954 – BLV 172.751.

Ces deux crédits d'inventaire ne présentent plus des disponibilités suffisantes pour l'achat des véhicules en engins nécessaire à assurer les tâches de l'Etat. L'adaptation des montants de ces deux décrets ainsi que l'abrogation du décret créant le compte spécial intitulé "Matériel d'entretien des routes nationales"(DCSRN) du 28 novembre 1988 – BLV 172.753, devenu inutile depuis la création du Service intercantonal d'entretien des routes nationales (Siera) font l'objet du présent EMPD.

1.2 Crédits d'inventaire

Le vocable crédit d'inventaire (notion comptable) est préféré dans ce document à "Fonds d'achat" ou "Fonds de roulement". De plus, par souci de simplification, le terme « achat de véhicules » est utilisé pour qualifier l'ensemble des véhicules, engins et équipements concernés.

1.2.1 Crédit d'inventaire « véhicules lourds et spéciaux de l'Administration cantonale et matériel du Département des travaux publics »

Le 1er septembre 1920, le Grand Conseil a voté un décret mettant à la disposition du Conseil d'Etat une somme de CHF 300'000.- destinée à l'acquisition de machines nécessaires aux travaux de correction et d'entretien des routes cantonales, telles que rouleaux compresseurs, camions, goudronneuses, épandeuses à bitume, etc.

Par décrets successifs, le crédit d'inventaire a évolué de la manière suivante :

- décret du 17 novembre 1952 portant le montant à CHF 500'000.-
- décret du 2 septembre 1963 portant le montant à CHF 1'500'000.-
- décret du 30 novembre 1981 portant le montant à CHF 3'000'000.-
- décret du 24 novembre 1987 portant le montant à CHF 5'500'000.-
- décret du 17 janvier 2017 portant le montant à CHF 6'000'000.-

Ce crédit d'inventaire finance, depuis la décision du Conseil d'Etat du 30 mai 1980, toutes les acquisitions de véhicules lourds et spéciaux d'un montant supérieur à CHF 10'000.- pour tous les services de l'Etat.

La directive DRUIDE 10.2.2 "Véhicules lourds et spéciaux dans l'administration cantonale" fixe les modalités d'application de la politique du Conseil d'Etat en matière d'acquisition des véhicules lourds et spéciaux. Cette directive fixe aussi les procédures et règles à suivre par les services demandeurs, ainsi que les rôles du Centre cantonal d'entretien des véhicules (CCEV) et de la commission d'achats.

Dans la suite du document, le crédit d'inventaire « véhicules lourds et spéciaux de l'Administration cantonale et matériel du Département des travaux publics » est appelé crédit d'inventaire « lourds et spéciaux ».

1.2.2 Crédit d'inventaire « véhicules à moteur de l'Administration cantonale »

Le 24 mai 1954, le Grand Conseil a voté un décret mettant à la disposition du Conseil d'Etat une somme de CHF 500'000.- destinée à l'acquisition des véhicules à moteur de l'Administration cantonale.

Par décrets successifs, le crédit d'inventaire a évolué de la manière suivante :

- décret du 13 mai 1963 portant le montant à CHF 750'000.-
- décret du 21 novembre 1967 portant le montant à CHF 1'250'000.-
- décret du 19 septembre 1978 portant le montant à CHF 1'750'000.-
- décret du 26 mai 1986 portant le montant à CHF 2'250'000.-
- décret du 16 novembre 1992 portant le montant à CHF 2'750'000.-
- décret du 29 avril 2014 portant le montant à CHF 5'050'000.-

La directive DRUIDE 10.2.1 "Véhicules légers dans l'administration cantonale" fixe les modalités d'application de la politique du Conseil d'Etat en matière d'acquisition des véhicules. Cette directive fixe aussi les procédures et règles à suivre par les services demandeurs, ainsi que les rôles du Centre cantonal d'entretien des véhicules (CCEV) et de la commission d'achats.

Dans la suite du document, le crédit d'inventaire « véhicules à moteur de l'Administration cantonale » est appelé crédit d'inventaire « véhicules à moteur ».

1.2.3 Crédits d'inventaire « matériel d'entretien des routes nationales »

Le 5 septembre 1962, le Grand Conseil a voté un décret mettant à la disposition du Conseil d'Etat une somme de CHF 1'650'000.- destinée à l'acquisition du matériel d'entretien des routes nationales.

Le 25 février 1969, le Grand Conseil a voté un décret mettant à la disposition du Conseil d'Etat une somme de CHF 2'100'000.- destinée à l'acquisition de matériel pour l'entretien des routes nationales centre de Rennaz.

Le 3 décembre 1973, le Grand Conseil a voté un décret mettant à la disposition du Conseil d'Etat une somme de CHF 2'450'000.- destinée à l'acquisition de matériel pour l'entretien des routes nationales centre de La Blécherette.

Le 12 mai 1982, le Grand Conseil a voté un décret pour l'abrogation des trois crédits d'inventaire pour l'achat de matériel d'exploitation des routes nationales avec reprise de l'actif et du passif et extension pour l'ouverture du secteur d'Yverdon. Le crédit d'inventaire intitulé « Matériel d'entretien des routes nationales » a été créé avec un montant de CHF 6'200'000.-.

Le 28 novembre 1988, le Grand Conseil a voté un décret portant ce montant à CHF 10'800'000.-.

Lors de la création du Service intercantonal pour l'exploitation des autoroutes (SIERA) le 1^{er} janvier 2019, les Cantons concordataires (Vaud, Genève et Fribourg) ont cédés au SIERA à titre de capitalisation une partie des véhicules et engins affectés à l'exploitation de l'Unité Territoriale II (UT II) sous la forme d'un apport en nature. Pour le Canton de Vaud, ce montant est de CHF 3'964'000.-, soit 55% de la capitalisation du SIERA. Le solde des véhicules UT II, inscrit au crédit d'inventaire du matériel d'entretien des routes nationales fait l'objet d'un leasing sur 10 ans au SIERA, basé sur la valeur vénale du parc au 1^{er} janvier 2019.

La création du SIERA rend l'existence de ce crédit d'inventaire obsolète. En effet, par ses statuts, le SIERA gère à travers sa structure, l'achat des véhicules et du matériel d'entretien des autoroutes.

La valeur comptable de ce crédit d'inventaire au 31.12.2024 se monte à CHF 183'100.-, correspondant à la valeur résiduelle des 13 véhicules et engins ayant une valeur comptable supérieure de CHF 0.-.

La valeur comptable du crédit d'inventaire (CHF 183'100) sera amortie de manière non planifiée dans le patrimoine administratif de l'Etat de Vaud et les immobilisations seront transférées dans le patrimoine financier, afin de permettre l'abrogation de ce crédit d'inventaire. Ces immobilisations feront l'objet d'un inventaire.

Le produit cumulé des ventes, depuis la création du fonds, jusqu' au 31.12.2024, soit CHF 2'865'793.74 fera l'objet d'une comptabilisation au compte pertes et profits.

La situation comptable au 31.12.2024 est la suivante :

	Matériel d'entretien des routes nationales
Achats cumulés	17'880'119.56
Amortissements cumulés	-17'697'019.56
Valeur comptable (sans produit des ventes)	183'100.00
Produit des ventes	2'865'793.74
Valeur comptable (avec produit des ventes)	-2'682'693.74

1.3 Procédure d'achat via les crédits d'inventaire

Au sein de l'administration cantonale, deux commissions d'achats sont constituées pour gérer l'acquisition des véhicules de l'Etat :

- La commission « véhicules lourds et spéciaux de l'Administration cantonale et matériel du Département des travaux publics » est composée de sept membres de différents services de l'Etat ;
- La commission « véhicules à moteur de l'Administration cantonale » est composée de cinq membres de différents services de l'Etat.

Ces deux commissions se prononcent chaque année sur les demandes de renouvellements faites par les services. Les demandes sont analysées selon des critères liés à l'âge du véhicule, le kilométrage, l'état général, etc., avant d'être validées. Le CCEV procède aux achats selon la loi sur les marchés publics.

Trois entités sont indépendantes en matière d'achats et de reventes de véhicules et ne sont pas concernées par le présent EMPD. Il s'agit des Hospices cantonaux (CHUV) en raison de la loi vaudoise du 16 novembre 1993 sur les Hospices cantonaux (LHC ; RSV 810.11), de l'Université de Lausanne (UNIL) nantie, par décision du Conseil d'Etat du 15 août 2007, d'une délégation de compétence pour l'achat et la revente de ses véhicules, et de l'Académie de police de Savatan qui a reçu la même délégation de compétence par décision du Conseil d'Etat du 29 août 2012.

La nouvelle stratégie mentionnée au point 1.1 impliquera une modification du cahier des charges de ces deux commissions. Cette modification intégrera notamment la vérification du caractère indispensable du véhicule à l'accomplissement d'une tâche légale.

1.4 Situation actuelle des crédits d'inventaire

Les montants des plafonds fixés par voie de décret ne doivent pas être dépassés. Le suivi des plafonds s'effectue en prenant les acquisitions diminuées des amortissements et des recettes provenant des ventes de véhicules en fin de vie.

Les simulations réalisées montrent que ces prochaines années, les plafonds actuels des crédits d'inventaire (annexe 1 et 2) ne permettront plus d'assurer le renouvellement des véhicules et engins en fin de vie avec le risque que l'Etat de Vaud ne puisse plus assurer certaines missions.

Le solde du crédit d'inventaire pour les « véhicules à moteur » présentait un disponible au 31.12.2024 de CHF 1'927'139.07. Selon les projections actuelles (voir annexe 1 – projection sans adaptation du crédit d'inventaire) le montant du décret sera dépassé en 2026.

Quant au crédit d'inventaire « lourds et spéciaux », avec les prévisions de dépenses de l'année 2025 et sans augmentations du montant du décret, il sera dépassé en 2025 et une priorisation devra être effectuée pour rester dans l'enveloppe allouée et ne permettra pas le renouvellement de tous les véhicules à moteur demandés par les services de l'ACV ni d'acquérir de nouveaux véhicules (voir annexe 2 – projection sans adaptation du crédit d'inventaire). Il présente un disponible de CHF 245'940.23.- au 31.12.2024.

Différentes raisons ont conduit à l'épuisement de ces crédits d'inventaire :

- la régularisation par décision du Conseil d'Etat de véhicules historiquement achetés hors crédits d'inventaire par les services. Le montant d'achat de ces véhicules n'a pas été pris en compte lors de la dotation des crédits d'inventaire alors que leur renouvellement vient grever ces derniers ;
- l'augmentation du nombre de véhicules demandés par les services liée à la motorisation croissante des tâches des employés de terrain ;
- le renchérissement sur les prix d'acquisition en lien avec la crise COVID, la guerre en Ukraine et les instabilités de livraison de pièces et de matières premières ;
- le renchérissement dû aux évolutions technologiques nécessaires à la réalisation des tâches par les services selon les dernières normes en vigueur ;
- le renchérissement dû au renforcement des normes de sécurité et environnementales sur tous les types de véhicules ;
- l'arrêt de production de certains véhicules obligeant à se tourner vers des catégories supérieures et plus onéreuses.

A titre d'exemple, quelques cas illustrant les augmentations des coûts d'achat des véhicules liés au marché :

- Véhicule d'intervention de la gendarmerie : CHF 60'500.- en 2010 et CHF 82'000.- en 2023 ;
- Camionnette exploitation des routes : CHF 53'600.- en 2021 et 68'000.- en 2023 ;
- Camion 2 essieux : CHF 235'000.- en 2012 et 270'000.- en 2022.

Et d'autres exemples liés à des modifications de normes de sécurité, de législation et/ou de technologie :

- Tracteur agricole des EPO : CHF 82'000.- en 2008 et 150'000.- en 2022 ;
- Citerne à lisier des EPO : achetée en 2019 pour CHF 40'000.- a nécessité l'achat d'un pendillard en 2022 +CHF 30'000.- (modification législation en matière d'épandage) ;
- Tracteur forestier : CHF : 225'000.- en 2011 (achat d'une occasion) remplacé en 2022 par un véhicule neuf (pas d'occasion disponible) pour un montant de CHF 580'000.-. Les amortissements de l'achat initial ne couvrent pas la dépense pour l'achat d'un véhicule neuf ;
- Motofaucheuse : CHF 16'500.- en 2010 et CHF 34'000.- en 2023 ; CHF 70'000.- si remplacé par des robots de fauche télécommandés.

1.5 Situation avec projection d'acquisition

Au 31 décembre 2024, le montant du décret actuel des « véhicules à moteur » présente un disponible de CHF 1'927'139.07.-. Compte tenu des projections des achats, des amortissements et des produits des ventes pour les prochaines années, les besoins métiers d'augmentation du montant du décret s'élèvent à CHF 950'000.- (Annexe 1).

Par ailleurs, au 31 décembre 2024, le montant du décret actuel pour les « lourds et spéciaux » présente un disponible de CHF 245'940.23.-. En tenant compte des projections des achats, des amortissements et des produits des ventes pour les prochaines années, les besoins métiers d'augmentation du montant du décret s'élèvent à CHF 6'000'000.- (Annexe 2).

1.5.1 Situation actuelle

Les ventes de véhicules sont comptablement indépendantes des acquisitions et des immobilisations. Toutefois, comme indiqué précédemment, elles sont prises en considération pour le suivi du respect du plafond. A cette fin, elles sont portées en diminution du crédit d'inventaire.

Cette situation est conforme aux décrets qui mentionnent dans leurs art. 2 al. 2 que le produit de la vente est porté au crédit des comptes.

Toutefois, cette pratique a pour conséquence que les valeurs des crédits d'inventaire au bilan ne correspondent pas à l'évaluation correcte de celles-ci. Pour illustrer ce phénomène, la situation actuelle du crédit d'inventaire « matériel d'entretien des routes nationales » pour lequel aucune nouvelle acquisition n'est effectuée depuis quelques années, présente un montant négatif au bilan issu en majeure partie des ventes cumulées. Cette manière de faire, bien que correspondant à l'esprit des décrets, est incompatible avec le principe comptable de la sincérité des comptes (art. 4 Lfin, lettre d. : *les comptes de l'Etat doivent refléter la situation de l'Etat.*).

1.5.2 Nouvelle prise en compte des ventes dès le 01.01.2025

Le nouveau processus reprend les fondamentaux comptables à savoir « acquisitions-amortissements », en excluant le produit des ventes inscrit en diminution de l'actif du bilan.

En lieu et place, les produits à venir seront comptabilisés dans un compte de produit et le produit des ventes cumulées au 31.12.2024 sera enregistré au crédit du compte perte et profit. Cela revient à enregistrer pour le crédit d'inventaire « véhicules à moteur » un montant de CHF 5'262'308 et un montant de CHF 5'132'828 pour le crédit d'inventaire « lourds et spéciaux ».

Pour ne pas perdre le bénéfice du produit des ventes pour le calcul du disponible, ce changement de pratique implique la prise en compte des ventes cumulées ainsi que des ventes projetées sur une période de 6 ans dans la détermination du montant du plafond des crédits d'inventaires. Ces montants s'élèveraient à respectivement CHF 5'680'000.- pour le crédit d'inventaire « lourds et spéciaux » et à CHF 6'720'000.- pour le crédit d'inventaire « véhicules à moteur ».

L'état des crédits d'inventaire avec le produit des ventes est présenté dans les annexes 1 et 2 respectivement pour le crédit d'inventaire « véhicules à moteur », et le crédit d'inventaire « lourds et spéciaux ».

Pour limiter des distorsions sur le long terme sur le calcul du montant pris en considération pour le calcul du plafond et le respect de celui-ci, les produits des ventes seront suivis au niveau analytique.

La nouvelle prise en compte des ventes dans le calcul et le suivi du plafond implique de distinguer l'augmentation des plafonds issus de la demande métier de celle issue du changement de pratique en termes de comptabilisation du produit des ventes.

En raison du changement de pratique comptable décrit ci-dessus, soit la comptabilisation des ventes dans un compte de produits et la prise en compte des ventes cumulées ainsi que des ventes projetées dans le calcul des plafonds, il y a lieu de rajouter la prise en compte des ventes cumulées ainsi que des ventes projetées sur une période de 6 ans aux besoins métiers.

1.5.3 En résumé

Les tableaux ci-après résument la situation :

	Véhicules à moteur	Lourds et spéciaux
1. Situation actuelle		
Achats cumulés au 31.12.2024	33'934'953	40'698'899
Amortissements cumulés au 31.12.2024	-25'549'784	-29'812'012
Produit des ventes au 31.12.2024	-5'262'308	-5'132'828
Valeur comptable (avec produit des ventes) au 31.12.2024 1	3'122'861	5'754'060
Valeur comptable (sans produit des ventes) au 31.12.2024	8'385'169	10'886'887
Plafond du fonds actuel du crédit d'inventaire 2	5'050'000	6'000'000
Disponible par rapport au plafond du crédit d'inventaire au 31.12.2024 2 -1	1'927'139	245'940
2. Situation avec projection d'acquisitions à fin 2030		
Acquisitions prévues de 2025 à 2030	25'774'226	23'699'869
Ventes prévues de 2025 à 2030	1'457'692	547'172
Amortissements prévus de 2025 à 2030	21'439'395	16'906'756
Besoin métier d'augmentation du plafond du crédit d'inventaire	950'000	6'000'000
Demande de nouveau plafond tenant compte du besoin métier	6'000'000	12'000'000
3. Situation avec changement de méthode de comptabilisation du produit des ventes à fin 2030		
Plafond du fonds actuel du crédit d'inventaire	5'050'000	6'000'000
Besoin métier d'augmentation du plafond du crédit d'inventaire	950'000	6'000'000
Situation du produit des ventes au 31.12.2024	5'262'308	5'132'828
Ventes prévues de 2025 à 2030	1'457'692	547'172
Nouveau montant du decret	12'720'000	17'680'000

Ainsi, le plafond est fixé à CHF 12'720'000.- pour le crédit d'inventaire « véhicules à moteur » et à CHF 17'680'000.- pour le crédit d'inventaire « lourds et spéciaux ». L'augmentation provient des besoins métiers évalués respectivement à CHF 950'000.- pour le crédit d'inventaire « véhicules à moteur » et CHF 6'000'000.- pour le crédit d'inventaire « lourds et spéciaux », et du changement de comptabilisation

du produit des ventes, soit CHF 6'720'000.- pour les « véhicules à moteur » et CHF 5'680'000.- pour les « lourds et spéciaux ».

Montant en CHF	Augmentation du plafond suite à la nouvelle prise en compte des ventes				
	Plafond actuel du crédit d'inventaire	Augmentation du plafond pour satisfaire les besoins métier	Produit des ventes au 31.12.2024	Estimation des ventes de 2025 à 2030	Nouveau plafond du crédit d'inventaire
Véhicules à moteur de l'Admin. cantonale	5'050'000	950'000	5'262'308	1'457'692	12'720'000
Véhicules lourds et spéciaux de l'Admin. cantonale	6'000'000	6'000'000	5'132'828	547'172	17'680'000

1.6 Principes comptables

Les acquisitions relèvent de dépenses d'investissement. Elles figurent au compte d'investissements et sont amorties conformément aux durées d'amortissement prévues pour chaque catégorie d'immobilisation. L'amortissement est linéaire, il intervient dans le mois de l'enregistrement de la première dépense. Les dépenses diminuées des amortissements figurent à l'actif du bilan dans les immobilisations du patrimoine administratif.

Un inventaire physique est tenu à jour. Il est présenté par crédit d'inventaire avec le détail des immobilisations valorisées. Il prend en compte les mises au rebut et les ventes éventuelles. Le produit des ventes est enregistré en compte de produit. Il est suivi et compris dans la détermination du montant du plafond.

Les durées d'amortissements par crédit d'inventaire sont les suivantes :

Véhicules à moteur de l'Admin. cantonale	Durée (année)
Règles générales	
Jusqu'à un montant d'achat de CHF 60'000.-	5
Montant d'achat dès CHF 60'001.-	7
Cas particulier POLCANT*	
Véhicule d'intervention	2
Autres véhicules	5

Véhicules lourds et spéciaux de l'Admin. cantonale	Durée (année)
Véhicules	
Jusqu'à un montant d'achat CHF 10'000.-	3
De CHF 10'001.- à CHF 50'000.-	5
De CHF 50'001.- à frs 100'000.-	7
Dès CHF 100'001.-	10
Petites machines	
Petites machines jusqu'à un montant d'achat de CHF 20'000.	1

Les montants d'achats sont TTC

* Exception en regard des kilomètres effectués par les véhicules de ce service

1.7 Solution proposée : adaptation des crédits d'inventaire

La situation actuelle des crédits d'inventaire, telle que décrite ci-dessus, rend nécessaire leur adaptation.

C'est pourquoi, le Conseil d'État présente au Grand Conseil le présent EMPD afin de :

- porter le montant du crédit d'inventaire « véhicules lourds et spéciaux de l'Administration cantonale et matériel du Département des travaux publics » de CHF 6'000'000.- à CHF 17'680'000.- par le décret annexé à cet EMPD ;
- porter le montant du crédit d'inventaire « véhicules à moteur de l'administration cantonale » de CHF 5'050'000.- à CHF 12'720'000.- par le décret annexé à cet EMPD ;
- abroger le compte spécial « matériel d'entretien des routes nationales », et de porter le produit des ventes cumulées aux comptes de pertes et profits, par le décret annexé à cet EMPD.

1.8 Projet mobilité durable ACV

La stratégie cantonale englobera plusieurs dimensions, l'objectif étant de définir aussi bien les besoins en véhicules, les technologies adaptées à leur usage, les infrastructures nécessaires, que les principes d'entretien et de renouvellement, les coûts et modalités de financement, ou encore le calendrier de mise œuvre.

Les décisions et orientations prises dans le projet mobilité durable ACV seront intégrées et mises en pratique dans les choix de renouvellement de la flotte.

Les deux commissions « véhicules lourds et spéciaux de l'Administration cantonale et matériel du Département des travaux publics » et « véhicules à moteur de l'Administration cantonale » intégreront les nouveaux critères notamment en évaluant l'optimisation des types de flottes nécessaires au bon déroulement des missions de l'Etat au travers d'une analyse pointue et objective avec les services des besoins et d'une évolution des habitudes incluant le partage des véhicules. Actuellement, les acquisitions se limitent au strict minimum et répondent à des besoins qui ne peuvent être repoussés.

Dans l'attente de cette stratégie, le Centre cantonal d'entretien des véhicules (CCEV) continue, lors de tout achat, d'évaluer la possibilité d'acquérir un véhicule électrique et d'en faire l'acquisition si cela est possible.

2. MODE DE CONDUITE DU PROJET

L'augmentation des plafonds des crédits d'inventaires « véhicules lourds et spéciaux » et « véhicules à moteur » d'une part et l'abrogation du décret relatif au matériel d'entretien des routes nationales sont des modifications de bases légales.

Elles ne nécessitent pas de conduite de projet.

3. CONSÉQUENCES DU PROJET DE DECRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'augmentation des plafonds des crédits d'inventaires « véhicules lourds et spéciaux » et « véhicules à moteur » d'une part et l'abrogation du décret relatif au matériel d'entretien des routes nationales n'ont pas de conséquences sur le budget d'investissement.

3.2 Amortissement annuel

Les amortissements des trois crédits d'inventaire liés aux véhicules et engins de l'ACV sont centralisés à la DGMR depuis l'exercice 2009. L'amortissement annuel est déterminé pour chaque exercice sur la base des achats effectués les années précédentes et des prévisions d'achats annoncées par les services.

3.3 Charges d'intérêt

Néant.

3.4 Ressources humaines

Néant.

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs
(sans décimal)

Intitulé		SP/CB 2 positions	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028
Personnel supplémentaire (ETP)						
	Charges supplémentaires					
	Charges de personnel		-	-	-	-
A	Charges informatiques - matériel		-	-	-	-
A	Charges informatiques - logiciel		-	-	-	-
A	Charges informatiques - prestation		-	-	-	-
	Amortissement véhicules et engins*	046/33	660	700	670	670
A	Total des charges supplémentaires		660	700	670	670
	Diminutions de charges					
	Charges de personnel		-	-	-	-
B	Désengagement des solutions remplacées - matériel		-	-	-	-
B	Désengagement des solutions remplacées - logiciel		-	-	-	-
B	Désengagement des solutions remplacées - prestation		-	-	-	-
	Autres charges d'exploitation		-	-	-	-
B	Total des diminutions de charges		0	0	0	0
	Augmentation des revenus					
C	Augmentation de revenus		-	-	-	-
	Autres revenus d'exploitation		-	-	-	-
C	Total des augmentations de revenus		0	0	0	0
D	Impact sur le budget de fonctionnement avant intérêts et amortissements (D = A-B-C)		660	700	670	670

*Correspond aux montants d'amortissements des nouveaux véhicules et engins

3.6 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.7 Environnement, durabilité et climat

Déployer une stratégie d'acquisition et de gestion du parc de véhicules durables.

3.8 Egalité entre femmes et hommes et inclusion

Néant

3.9 Enfance et jeunesse (art. 2a LSAJ)

Néant

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Est liée, la charge dont le principe, l'ampleur et le moment où elle peut être engagée sont imposés par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique préexistante (art. 7, al. 2, de la loi sur les finances du 20 septembre 2005, ci-après : LFin ; RSV 610.11).

Le présent objet a pour but d'augmenter l'attribution des crédits d'inventaire voté par le Grand Conseil le 24 novembre 1987 et le 24 mai 1954 pour permettre un fonctionnement adéquat de l'Etat de Vaud.

3.10.1 Principe de la dépense

Les véhicules financés au moyen des crédits d'inventaire sont nécessaires à l'exercice des tâches publiques de l'Etat.

3.10.2 Quotité de la dépense

Les critères appliqués par la commission d'achats (ch. 1.3) et le CCEV ont pour conséquence que la quotité du déplaçonnement du crédit d'inventaire correspond au strict nécessaire pour combler les besoins de l'Etat en matière de véhicules à moteur.

3.10.3 Moment de la dépense

Il ressort des chapitres 1.4 et 1.5 ci-dessus que les crédits d'inventaire « véhicules lourds et spéciaux » et « véhicules à moteur » doivent être augmentés afin de pouvoir assurer les tâches de l'Etat.

L'augmentation proposée ne saurait dès lors souffrir un ajournement.

3.10.4 Conclusion

L'augmentation d'attribution des crédits d'inventaire doit être considérée comme une charge liée.

3.11 Communes

Néant

3.12 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant

3.13 Incidences informatiques

Néant

3.14 Simplifications administratives

Néant

3.15 Protection des données

Néant

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de
francs
(sans décimal)

Intitulé	SP / CB 2 positions	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028
Personnel supplémentaire (ETP)		0	0	0	0

Charges supplémentaires					
Charges de personnel		0	0	0	0
Charges informatiques		0	0	0	0
Amortissement véhicules et engins*	046/33	660	700	670	670
...					
Total des charges supplémentaires : (A)		660	700	670	670
Diminution de charges					
Désengagement des solutions remplacées		0	0	0	0
Diminution de charges d'exploitation/ compensation		0	0	0	0
...					
Total des diminutions des charges : (B)		0	0	0	0
Revenus supplémentaires					
Revenus supplémentaires		0	0	0	0
Revenus extraordinaires de préfinancement		0	0	0	0
Autres revenus d'exploitation		0	0	0	0
...					
Total augmentation des revenus : (C)		0	0	0	0

Impact sur le budget de fonctionnement avant intérêts et amortissements : (D = A-B-C)		660	700	670	670
--	--	------------	------------	------------	------------

Charge d'intérêt (E)		0	0	0	0
Charge d'amortissement (F)		0	0	0	0

Total net (H = D + E + F)		660	700	670	670
----------------------------------	--	------------	------------	------------	------------

*Correspond aux montants d'amortissements des nouveaux véhicules et engins

4. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

PROJET DE DÉCRET
modifiant celui du 24 novembre 1987 créant
le compte spécial intitulé "Véhicules lourds
et spéciaux de l'Administration cantonale et
matériel du Département des travaux
publics"
du 1 octobre 2025

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

décète

Article Premier

¹ Le décret du 24 novembre 1987 créant le compte spécial intitulé "Véhicules lourds et spéciaux de l'Administration cantonale et matériel du Département des travaux publics" est modifié comme il suit :

Art. 2

¹ Des amortissements suffisants sont prévus chaque année au budget du service en charge des routes pour les achats des véhicules lourds et spéciaux mis à la disposition des départements, ainsi que du matériel du département en charge des infrastructures .

² Le produit de la vente des véhicules et du matériel usagé sera porté au crédit de ce compte.

Art. 2 Sans changement

¹ Sans changement.

² Le produit de la vente des véhicules et du matériel usagé est comptabilisé dans un compte de produit.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat autorise, sur préavis du département intéressé et du département en charge des infrastructures et des ressources humaines, les acquisitions prévues dans le présent décret.

² Celles-ci ne peuvent, dans leur totalité, figurer au bilan de l'Etat pour une somme excédant CHF 6'000'000.- sans une nouvelle décision du Grand Conseil.

Art. 3 Sans changement

¹ Le Conseil d'Etat autorise, sur préavis du département intéressé et du département en charge des infrastructures, les acquisitions prévues dans le présent décret.

² Celles-ci ne peuvent, dans leur totalité, figurer au bilan de l'Etat pour une somme excédant 17'680'000.- francs sans une nouvelle décision du Grand Conseil.

Art. 2

¹ Le présent décret est sujet au référendum facultatif.

² Le Conseil d'Etat en publiera le texte et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

PROJET DE DÉCRET

modifiant celui du 24 mai 1954 créant un fonds de roulement "Véhicules à moteur de l'administration cantonale" du 1 octobre 2025

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

décrète

Article Premier

¹ Le décret du 24 mai 1954 créant un fonds de roulement "Véhicules à moteur de l'administration cantonale" est modifié comme il suit :

Art. 2

¹ Des amortissements suffisants sont prévus chaque année au budget du service en charge des routes pour l'ensemble des achats des véhicules à moteur mis à la disposition des départements.

² Le produit de la vente des véhicules usagés sera porté au crédit de ce compte.

Art. 2 Sans changement

¹ Sans changement.

² Le produit de la vente des véhicules usagés est comptabilisé dans un compte de produit.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat autorise, sur préavis du département intéressé et du département en charge des infrastructures, les acquisitions prévues dans le présent décret. Elles ne peuvent, dans leur totalité, figurer au bilan de l'Etat pour une somme excédant 5'050'000 francs sans une nouvelle décision du Grand Conseil.

Art. 3 Sans changement

¹ Le Conseil d'Etat autorise, sur préavis du département intéressé et du département en charge des infrastructures, les acquisitions prévues dans le présent décret. Elles ne peuvent, dans leur totalité, figurer au bilan de l'Etat pour une somme excédant 12'720'000.- francs sans une nouvelle décision du Grand Conseil.

Art. 2

¹ Le présent décret est sujet au référendum facultatif.

² Le Conseil d'Etat en publiera le texte et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

PROJET DE DÉCRET
abrogeant le décret du 28 novembre 1988 créant le compte
spécial intitulé "Matériel d'entretien des routes nationales"
(DCSRN)
du 1 octobre 2025

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Le compte spécial intitulé "Matériel d'entretien des routes nationales" est abrogé.

Art. 2

¹ Les immobilisations du compte spécial intitulé "Matériel d'entretien des routes nationales" sont transférées du patrimoine administratif au patrimoine financier.

Art. 3

¹ Le produit des ventes du compte spécial est porté au compte pertes et profits.

Art. 4

¹ Le présent décret n'est pas sujet au référendum.

² Il entre en vigueur dès sa publication.